

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3117

présenté par

M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, M. Christophe, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lacombe, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Moullière, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE 5 SEPTIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 septies, qui instaure un moratoire de dix ans sur la délivrance des autorisations pour la construction de retenues d'eau, y compris pour les projets en cours, tout en suspendant les autorisations déjà accordées au cours des dix dernières années.

Une telle mesure, en bloquant toute initiative pendant deux décennies, introduit une contrainte excessive au regard des enjeux d'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Les retenues d'eau lorsqu'elles sont correctement dimensionnées, concertées et implantées selon les réalités topographiques locales permettent de limiter les prélèvements d'eau directement dans les milieux naturels au cœur de l'été, période où les écosystèmes sont les plus vulnérables. En stockant l'eau en amont, lorsque les ressources sont plus abondantes, ces ouvrages contribuent à préserver les milieux aquatiques, à garantir l'alimentation en eau potable et à répondre aux besoins agricoles.

Les supprimer reviendrait à maintenir la pression sur les nappes et cours d'eau en période de sécheresse, avec des effets potentiellement négatifs sur les écosystèmes.